

APPAREILS A VAPEUR

[35177837 (493)]

Commission consultative des machines à vapeur.

PERSONNEL.

Revu Notre arrêté du 17 novembre 1879 instituant près du Département des travaux publics une commission consultative permanente pour les appareils à vapeur et notamment l'article 2 de cet arrêté.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2 précité sont remplacées par les suivantes :

Le président, le vice-président, le secrétaire et les autres membres de la commission sont nommés par Nous.

Un secrétaire-adjoint nommé par Nous est choisi en dehors de la commission.

ART. 2. — M. Halleux (A.), ingénieur de 2^e classe des mines, attaché à l'administration centrale, est nommé secrétaire-adjoint de la commission consultative pour les appareils à vapeur.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 octobre 1896.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. NYSENS.